

COMMUNE DE GONESSE

Enquête publique relative à la désaffectation d'une section gonessienne du chemin rural n° 6 dit « de Beauvais » en vue de son aliénation à Grand Paris Aménagement

Enquête réalisée du 2 au 17 décembre 2019 inclus
(Arrêté n° 475/2019 du 28 octobre 2019)

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
du commissaire enquêteur

Janvier 2020

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Ce document sur décompose comme suit :

**1/ LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR QUI RESUME
ET ANALYSE L'ENQUETE :**

- **PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **APPRECIATION DU PROJET**

2/ LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.
Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation.**

SOMMAIRE

RAPPORT	4
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1. Objet de l'enquête	5
2. Cadre juridique	6
3. Désignation du commissaire-enquêteur	6
4. Modalités de l'enquête – Information du public	6
5. Composition du dossier d'enquête	7
CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
1. Climat général de l'enquête	8
2. Permanences	8
3. Recueil du registre et des documents annexes	8
4. Examen du dossier d'enquête	8
CHAPITRE 3 – APPRECIATION DU PROJET	9
1. Le contexte – les objectifs	9
2. Les conséquences foncières	9
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
PIECES JOINTES	15



RAPPORT

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur la désaffectation de la section gonesseienne du chemin rural n° 6, dit « de Beauvais » de 434 m² en vue de son aliénation à Grand Paris Aménagement.

Ce chemin rural est partagé en son centre entre les communes de Gonesse et Arnouville. Cette dernière ne souhaitant pas procéder à la désaffectation de sa partie, la présente procédure ne concerne donc que la partie située sur la ville de Gonesse, section Z.



La désaffectation du chemin rural dit « de Beauvais, dans sa partie gonesseienne, doit permettre son aliénation afin de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre de la phase 2 de l'ilot Madeleine inscrit dans la Zone d'Aménagement Concertée multisites créée en février 2005 par le Conseil municipal de la Ville de Gonesse et concédée à l'EPA Plaine de France puis à son successeur, Grand Paris Aménagement.

L'objectif est de permettre, notamment, la réalisation d'une voie nouvelle et d'une raquette de retournement.



2 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes qui régissent cette enquête sont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code rural et de la pêche maritime : articles L161-10 et L161-10-1, articles R161-26 et R161-27 ;
- Décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Code des relations entre le public et l'administration : articles L134-1 et 134-2, articles R134-3 à R134-30 ;
- Le Code de l'environnement – article L361-1.

Par ailleurs, le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.



3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté n° 479/2019 du 28 octobre 2019, Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse, m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique **(pièce jointe n° 1)**



4– MODALITES DE L'ENQUETE INFORMATION DU PUBLIC

Par l'arrêté du 28 octobre 2019, le Maire de Gonesse a prescrit sur la commune, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural n° 6 dit « de Beauvais », dans sa section gonessienne, en vue de son aliénation à Grand Paris Aménagement.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- ✓ l'enquête se déroulera du 2 au 17 décembre 2019 ,
- ✓ les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Charles-de-Gaulle .
- ✓ Ils seront à la disposition du Public aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- ✓ Les observations pourront être consignées sur le registre, être communiquées au commissaire enquêteur soit par courriel, soit par courrier adressé à la mairie de Gonesse ;
- ✓ le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Charles de Gaulle :
 - . le mardi 3 décembre 2019, de 9h à 12h
 - . le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h
- ✓ un avis au public sera publié dans deux journaux locaux ;

- ✓ le même avis sera publié dans la commune de Gonesse par voie d'affiches ;
- ✓ le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Gonesse.

A cet effet :

- ❖ **Un avis de l'enquête** a été publié par les soins de la commune dans « Le Parisien » du 9 novembre 2019 et la Gazette du Val-d'Oise le 13 novembre 2019.
- ❖ **Des affiches** annonçant l'enquête publique ont été mises en place 15 jours avant le début de celle-ci aux portes de la mairie et aux deux extrémités du chemin jusqu'à la fin de l'enquête.

En fin d'enquête, le maire de Gonesse m'a remis un certificat attestant de cet affichage.



5- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Il est composé :

- de l'arrêté du Maire de Gonesse prévoyant les conditions de l'enquête publique et, notamment, de la nomination du commissaire-enquêteur du 28 octobre 2019,
- d'une notice explicative,
- de documents graphiques,
- d'un extrait du PLU situant le chemin rural,
- d'un état parcellaire,
- de l'avis des domaines,
- de la délibération du 18 décembre 2017 approuvant la cession des parcelles,
- d'un procès-verbal de bornage,
- du registre d'enquête,
- des publications et de l'affiche de l'avis d'enquête publique.



CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident et la mairie de Gonesse a tout mis en œuvre pour que l'accueil et l'information du public soient faciles et agréables.



2 – PERMANENCES

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté du 28 octobre 2019, à savoir les :

- mardi 3 décembre 2019 de 9h à 12h
- lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h



3 – RECUEIL DU REGISTRE

L'enquête s'est terminée le 17 décembre 2019 et j'ai récupéré le registre pour le clôturer. Ce registre est joint au présent rapport et figure en **pièce jointe n° 3**. Le registre d'enquête n'a recueilli aucune observation et, également, aucune observation n'a été adressée par courriel ou par courrier.



4 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête, et détaillé ci-dessus, est conforme aux exigences de la réglementation ; ce dossier comportait des documents et plans clairs et explicites avec une présentation en permettant une lecture facilitée.



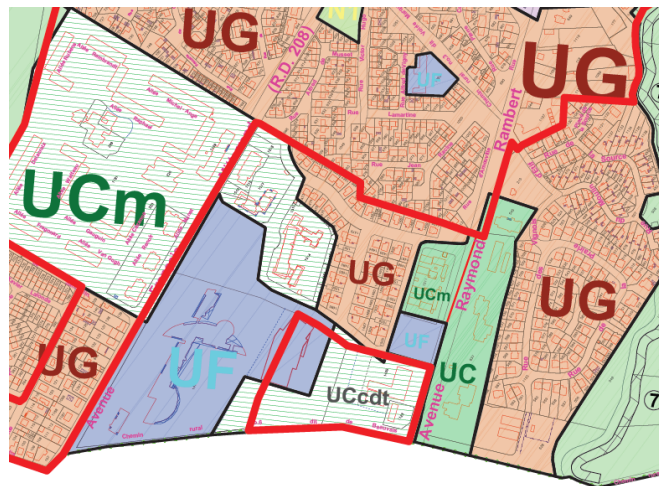
CHAPITRE 3 – APPRECIATION DU PROJET

1 – LE CONTEXTE – LES OBJECTIFS

Le chemin rural n° 6 dit « de Beauvais » est situé à la fois sur la commune de Gonesse et sur la commune d'Arnouville.

La présente procédure ne concerne que la partie située sur la commune de Gonesse, la commune d'Arnouville conservant l'usage public de sa partie du chemin rural.

L'emprise partielle du chemin rural à désaffecter est située en zone UCcdt du Plan Local d'Urbanisme.



La réalisation d'une voie nouvelle (rue Georges Jacques Danton), d'une raquette de retournement ainsi que deux autres voies de desserte nouvelles (rue Olympe de Gouge et Maximilien de Robespierre) nécessite la désaffectation du chemin rural n° 6, le reste de l'opération étant constitué d'une emprise précédemment cédée à Grand Paris Environnement.

2 – LES CONSEQUENCES FONCIERES

Le code rural et de la pêche maritime édicte que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

La valeur du terrain, en vue de sa cession à Grand Paris Aménagement, a été évaluée par le service des Domaines en novembre 2019 et figurait dans le dossier d'enquête publique.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi en date du 15 mars 2019 suite à une réunion contradictoire entre les communes de Gonesse et d'Arnouville par le Cabinet Duris-Mauger et Luquet, Géomètres experts à Roissy-en-France.

En conséquence, une procédure en vue de l'aliénation de l'emprise de ce chemin rural, soit 434 m², selon le plan parcellaire annexé au dossier d'enquête, a été engagée et le chemin rural pourra être cédé après décision du conseil municipal de Gonesse prise à l'issue de l'enquête publique.



Fait à Taverny, le 9 janvier 2020

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir, préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet et d'appeler l'attention des décideurs publics, via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

Au terme d'une enquête qui s'est déroulée du 2 au 17 décembre 2019, soit 16 jours consécutifs, dans la commune de Gonesse, après avoir pris connaissance du dossier, avoir constaté qu'aucune observation n'avait été formulée, avoir obtenu des précisions de la commune, je suis à même d'établir mes conclusions sur le projet de cession par la commune à Grand Paris Aménagement de la partie gonesseienne du chemin rural n° 6, dit « de Beauvais ».

➤ **Résumé de l'objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et en vue de l'aliénation du chemin rural dit « de Beauvais » de 434 m², dans sa partie gonesseienne, la commune d'Arnouville conservant l'usage public de sa partie.

L'objet de la désaffectation est de permettre son aliénation afin de réaliser une partie du programme d'équipement de la phase 2 de l'îlot Madeleine de la ZAC multi-sites et de permettre la réalisation de voies nouvelles et d'une raquette de retournement.

Le reste de l'assiette de l'opération est constitué d'une emprise précédemment cédée à Grand Paris Aménagement.

En conséquence, la commune de Gonesse a pris l'initiative de la procédure en vue de la cession partielle du chemin rural n° 6, dit « de Beauvais » lui appartenant et figurant sur le plan parcellaire tel que présenté dans le dossier d'enquête.

➤ **Conditions de déroulement de l'enquête**

- l'affichage administratif a été effectué tel que prévu par l'arrêté du 28 octobre 2019 ;
- l'annonce de l'enquête a été effectuée dans les journaux légaux ;
- le registre, côté et paraphé, a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Direction de l'Aménagement urbain 4, Place du Général De Gaulle ;
- une adresse courriel permettait également de déposer des observations ;
- deux permanences ont été effectuées.

➤ **Les documents mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Gonesse, 4 place du Général de Gaulle.

Ce dossier correspond aux exigences réglementaires et sa présentation était satisfaisante.

➤ **Les observations recueillies au cours de l'enquête**

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre ou adressée par mail ou par courrier.

EN CONCLUSION

Etant donné la procédure de l'enquête, après avoir :

- Relaté les conditions de déroulement de l'enquête et une étude attentive du dossier ainsi que des échanges avec la commune pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Apprécié que le dossier mis à l'enquête était suffisamment documenté, qu'il l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Constaté que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions d'organisation et constaté que le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans le registre mis à sa disposition, envoyer ou venir déposer des courriers ou communiquer ses observations via l'adresse courriel de la commune.

Etant donné le fond de l'enquête :

- Le projet de désaffectation de la partie gonesseienne du chemin n° 6, dit « de Beauvais » situé dans la zone UCcdt du territoire de la commune, en vue de sa cession à Grand Paris Aménagement, est compatible avec la législation et les documents d'urbanisme de la commune ;
- Une partie du programme d'équipement de la phase 2 de l'îlot Madeleine de la ZAC multi-sites se situe dans cette partie du chemin n° 6 dit « de Beauvais »,
- Aucune observation n'a été formulée par le public,
- La partie du chemin, objet de la cession, n'a plus d'usage piéton ou agricole, et ne fait pas partie des itinéraires et chemins de promenades inscrits au niveau départemental et, qu'en conséquence les dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement ne sont pas applicables,

Aussi, je pense que la désaffectation de la partie gonessienne du chemin rural n° 6, dit « de Beauvais », pour une superficie totale de 434 m², est nécessaire pour permettre son aliénation à Grand Paris Aménagement afin de réaliser une partie du programme d'équipement de la phase 2 de l'îlot Madeleine de la ZAC multi-sites et, en conséquence de ce que dessus,

j'émet un AVIS FAVORABLE quant à la désaffectation de la partie gonessienne du chemin n° 6 dit « de Beauvais » en vue de son aliénation, pour une superficie de 434 m², à Grand Paris Aménagement.



Fait à Taverny, le 9 janvier 2020

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

PIECES JOINTES

Pièce jointe n° 1 : Arrêté de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse, du 28 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête et nommant le commissaire-enquêteur ;

Pièce jointe n° 2 : Publications

Pièce jointe n° 3 : Registre mis à la disposition du public.

